Eneco Injection

Avenant novembre 2026 au Contrat de relivrasion d'électricité par des **petites consommations professionnelles** en Belgique.

Tous les prix sont hors TVA

Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION

INJECTION* (€cent / kWh)			
Compteur simple	Compteur double		
	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
8,07	8,07	8,07	Estimation annuelle
10,24	10,24	10,24	Tarif mensuel
0,076 X BELPEX -3	0,076 X BELPEX -3	0,076 X BELPEX -3	Formule tarifaire

PARTAGE DE L'ENERGIE: COÛT ADMINISTRATIF 103 € / AN / EAN

Eneco Injection est réservé aux clients qui possèdent une installation de production locale en Belgique d'une puissance maximale de 10 kVA, d'un compteur numérique et/ou d'un comptuer bidirectionnel et qui sont liés à Eneco par le biais d'un contrat d'approvisionnement valable.

Eneco Injection est un avenant à votre contrat existant à durée indéterminée, dans le cadre duquel le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex-injection. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex-injection (10/2026: 174,1942€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-injection (145,6112€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 100 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

«Prélèvement et injection» : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'energie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'energie est actif.

*Ces tarifs sont un complément aux cartes tarifaires des produits suivants: Eneco Solar, Eneco Soleil & Vent Fix, Eneco Soleil & Vent Variable, Eneco Soleil & Vent Plus, Eneco Soleil & Vent Go, Eneco Soleil & Vent Home, Eneco Soleil & Vent Home+, Eneco Soleil & Éolien Belge Basic, Eneco Soleil & Éolien Belge Variable, Eneco Flex 1 an, Eneco Go Fix, Eneco Go Flex, Eneco Link 1 an, Eneco Nature 1 an, Eneco Nature 3 ans, Eneco Plus, Eneco Relax 1 an, Eneco Relax 3 ans, EnecoStart, Eneco Basic 1 an, Eneco Budget 1 an, Eneco Budget 3 ans, Eneco Comfort 1 an et Eneco Comfort 3 ans.

Carte tarifaire version 022611 pour la Belgique. / Valable du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu. / BB_032_022611_FR_ENECO_ADDENDUM_INJECTION